

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 09/10/2024

VOI.24.00.A02563

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA PETITE CREUSE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du Service Etudes et Travaux
Considérant la nécessité de permettre aux engins de déneigement de faire demi-tour chemin de la Petite Creuse, il convient d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/11/2024 au 17/03/2025 CHEMIN DE LA PETITE CREUSE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/11/2024 et jusqu'au 17/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DE LA PETITE CREUSE, sur le parking situé juste après le numero 6 sur 10 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

